



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 10 mai 2023

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 02 mai 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, et Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud	
Présents 27 / 33 Pouvoirs : 4 / 33		
Votants 31 / 33		
Secrétaire de séance Florian Renard	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Eric Warmoes à André Kaczor, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, David Belurier à Véronique Hubert et Philippe Lambert à Eddy Zdziech	
	Absent (es) excusés (es) : Hayette Ait Kaddour et Jean-Claude Priez	Absent (es) :
DELIBERATION 2023.03.09	Délibération Modificative Budgétaire 1/2023	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2343-1 à D2343-10,

Vu la délibération D2023.02.06, en date du 5 avril 2023, intitulée Taux d'imposition 2023,

Vu la délibération D2023.02.07, en date 5 avril 2023, intitulée Budget Primitif 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 (BP 2023) de la ville,

Vu la délibération D2023.03.08 intitulée Taux d'imposition pour l'année 2023 - Modification, adoptant la Taxe d'Habitation Secondaire (THS),

Considérant la lettre d'observation de la Sous-Préfecture en date du 4 mai 2023 sollicitant la modification du BP 2023 afin d'y inscrire les montants de THS prévisionnels,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à modifier le budget primitif selon la présentation suivante :

Augmentation des crédits de 5 000 € au titre de la THS, et des dépenses de chauffage urbain pour 5 000 €, pour une section de fonctionnement équilibrée à 17 940 204 € au lieu de 17 935 204 € précédemment.

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative
FONCTIONNEMENT - RECETTES				
73 Impôts et taxes	73111	Impôts directs locaux	5 946 267	5 951 267

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	60613	Chauffage urbain	450 000	455 000
-----	-------	------------------	---------	---------

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 16 mai 2023 Transmis et reçu en préfecture le 17 mai 2023 Publié le 17 mai 2023
